



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/12/192-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 12 décembre 2025 par la SARL LEVERT LES DEMENAGEURS BRETONS (RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN) en vue de stationner le camion immatriculé AC-055-PB, d'une longueur approximative de 10 mètres, au droit du n° 2, rue Viala, afin de procéder à un déménagement le 8 janvier 2026 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 8 janvier 2026, de 8 h 00 à 18 h 00, la SARL LEVERT LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner le camion immatriculé AC-055-PB au droit du n° 2, rue Viala, afin de procéder à un déménagement. En raison de l'étroitesse de la zone de stationnement, un léger empiètement sur la voie est autorisé.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera impérativement maintenue. Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

Le stationnement ne devra en aucun cas gêner la circulation.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché au droit du déménagement visé en article 1.

Fait à Fabrègues, le 15 décembre 2025.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 12/01/26